

## I.E CONTEXTE ET OBJECTIFS DES MODIFICATIONS SOLLICITEES

### I.E.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour ce dossier la société ROY s'appuie sur les articles suivants du code de l'environnement :

- R181-46 pour la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière ;
- R512-39-3 pour la mise à l'arrêt définitif des parcelles au Nord-Est du site.

### I.E.2 LES RAISONS DE LA MODIFICATION

#### I.E.2.1 Mise à l'arrêt définitif d'une partie de la carrière

Dans le cadre de l'exploitation du gisement de la carrière de la Gouraudière, la SA ROY a stocké définitivement les terres de découverte et les stériles de production sur une zone dédiée à un peu moins de 230 m au Nord-Est du site conformément à l'AP d'autorisation du 9 août 2002.

Le remblayage sera terminé sur cette entité à la fin de l'année 2021, la SA ROY souhaite donc arrêter l'activité sur ces terrains.



Figure 4 - Localisation des terrains mis à l'arrêt définitif

## **I.E.2.2 Gestion des terres de découverte, des stériles de production et des déchets inertes du BTP**

### **Gestion des terres de découverte et des stériles de production**

Le dossier de demande d'autorisation présenté lors de la dernière enquête publique ayant permis d'obtenir l'AP de 2002 prévoyait le remblayage partiel de la fosse d'extraction avec des terres de découvertes.

L'observation du gisement, les conditions de commercialisation, et donc l'avancée des fronts de taille moins rapide que ce qui était prévu ont montré que le plan d'exploitation n'est plus adapté. D'ailleurs lors du dossier réalisé en 2012 pour l'approfondissement de la fosse sur 2 paliers supplémentaires, le remblayage partiel de la fosse avec des terres de découverte n'apparaissait plus tandis que le besoin de gérer d'importants volumes de découvertes et de stériles de production (respectivement de l'ordre de 550 000 m<sup>3</sup> et 120 000 m<sup>3</sup>) est aujourd'hui rendu nécessaire pour pouvoir continuer à exploiter le gisement.

Or la fosse d'extraction vient juste d'atteindre la cote maximale autorisée de -40 m NGF. L'exploitant n'est donc pas prêt à remblayer le fond de fosse, il faudrait pour cela que le dernier front ait été exploité sur une plus grande surface, ce qui prendra plusieurs années.

### **Déchets inertes du BTP**

La société ROY reçoit de nombreuses demandes de solution d'accueil de déchets inertes. En effet le traitement des déblais de chantier (principalement terre et pierre) est un réel besoin de territoire.

Les entreprises de travaux publics souhaitent pourtant pouvoir satisfaire leurs clients, notamment les collectivités, en leur proposant une solution conforme d'accueil des déchets produits sur leurs chantiers, avec une empreinte carbone et un coût acceptable.

La réception de déchets inertes en carrière permet d'assurer un traitement local de ces déchets dans un cadre réglementé et donc maîtrisé (éviter les décharges sauvages), tout en minimisant les coûts de transport (proximité des chantiers ainsi que possibilité de réaliser des trajets aller avec déblais inertes non réutilisables, et des trajets retour avec des matériaux de carrière répondant aux normes techniques prescrites sur le chantier)

Ainsi, l'exploitant souhaite pouvoir accueillir des déchets inertes en provenance des chantiers locaux dans le cadre de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). L'impact lié à la circulation routière ne sera pas modifié puisque la majeure partie des camions repartiront en charge.

Les Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Régional. L'étude sur les volumes de déchets du BTP et les matériaux recyclés en Aquitaine de janvier 2015 menée par la CERC Nouvelle-Aquitaine met en évidence que les déchets inertes représentent la presque totalité (94%) des tonnages de déchets produits par les activités du BTP. L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan estimait la production d'inertes du BTP à environ 688 000 t/an dans les Deux-Sèvres.

Afin de limiter les distances parcourues pour des raisons tant environnementales qu'économiques, une telle activité est limitée par la distance entre le lieu de production et le lieu de stockage. Cette limite est fixée à une quarantaine de kilomètres environ avec un optimum (coût du trajet) compris entre 15 et 20 kilomètres.

La société ROY propose d'accepter environ 30 000 m<sup>3</sup>/an (51 000 t/an pour une densité moyenne d'environ 1,7 t/m<sup>3</sup>) de déchets inertes. Ce volume pourra évoluer annuellement en fonction des chantiers locaux. Il est fixé une quantité maximale de 60 000 m<sup>3</sup>/an pouvant être réalisés sur quelques années particulières en cas d'obtention de chantiers d'importance à proximité.

**La SA ROY prévoit de gérer les terres de découverte, les stériles de production et les déchets inertes du BTP sur une même zone situés à l'Ouest du site.**

### **I.E.2.3 Régularisation parcellaire**

Une extension non excavable d'emprise est demandée. Elle permettrait de régulariser deux parcelles au Sud du site sur la commune de Mauzé-Thouarsais. Ces parcelles sont déjà comprises dans la carrière mais ne figurent pas sur le dernier arrêté d'autorisation.

Cette modification d'emprise ne modifie en rien les conditions d'exploitation de la carrière. L'emprise d'extraction est inchangée. Il s'agit de la régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années.

### **I.E.2.4 Conclusion**

La société ROY est détentrice de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié en date du 9 août 2002.

**Elle souhaite modifier les articles relatifs à la superficie autorisée de la carrière, à la nomenclature ICPE, au phasage d'extraction, au montant des garanties financières et à la remise en état.**

### I.E.3 NECESSITE DU MAINTIEN DE L'ACTIVITE, D'UNE FOURNITURE DE MATERIAU DE PROXIMITE ET DES EMPLOIS ASSOCIES

#### Débouchés commerciaux des granulats produits

Depuis son ouverture, la carrière de la Gouraudière répond aux besoins des particuliers, des entreprises du BTP, agricoles et de la maintenance des voies ferrées, des artisans et des communes riveraines.

La société ROY souhaite maintenir ce centre de production de granulats nécessaire au développement économique local.

L'activité du site, caractérisée par la production de matériaux "roses" et "bleus", est tournée vers la production de granulats et de ballast SNCF.

Les granulats sont essentiellement utilisés régionalement. Les matériaux roses, qui peuvent être destinés à des utilisations particulières (terrains de sport, sécurité routière, hippodromes, ...), ont également une vocation nationale et internationale par leur couleur.

Les ballasts alimentent les chantiers SNCF, que ce soit pour les voies classiques (renouvellement du ballast) ou pour les voies TGV et sont exportés sur l'ensemble du territoire national.

De plus, la carrière souhaite conduire une exploitation coordonnée avec l'acceptation de déchets inertes issus du BTP et une gestion optimisée des terres de découverte et des stériles de production. Elle répondra donc à l'attente des entreprises, industriels et collectivités concernant la production de granulats de grande qualité et l'acceptation de déchets inertes.

Du fait de sa situation géographique et de la qualité du matériau extrait, la carrière de la Gouraudière occupe donc une place importante dans le dispositif réglementaire d'approvisionnement des chantiers dans le département des Deux-Sèvres et, à une plus large échelle, au niveau national.

#### Intérêt socio-économique de la carrière

La carrière de la Gouraudière emploie directement 24 salariés. Ces personnes sont placées sous la responsabilité d'un directeur technique qui est basé sur le site pour superviser l'exploitation de la carrière. Le site peut s'appuyer sur les services supports de la société ROY travaillant dans les domaines suivants : commerce, comptabilité, logistique, laboratoire, suivi environnement et sécurité, pour une partie de leur temps. Cela correspond à environ 4 personnes équivalent temps plein en moyenne toute l'année. **Au total, il y a donc 28 personnes employées à temps plein pour ce site.** L'extension de la carrière et par conséquent l'optimisation de la gestion des terres de découverte et des stériles de production permettra à plus long terme la pérennisation de ces emplois locaux et non délocalisables, ainsi que des emplois indirects liés (on estime qu'un emploi direct dans l'industrie extractive génère 3 à 5 emplois indirects).

De plus, les matériaux extraits sur ce site sont complémentaires de ceux extraits sur la carrière de Saint-Varent, distante de 10 km, appartenant également à la société ROY. Ce positionnement permet d'assurer un maillage cohérent pour l'approvisionnement des chantiers par voie routière sur le département des Deux-Sèvres et par fret ferroviaire sur l'ensemble du territoire national.



## I.E.4 SOLUTIONS POUR PERENNISER L'ACCES A LA RESSOURCE ET REpondre AUX BESOINS DU MARCHÉ

### I.E.4.1 Extension de la carrière pour le stockage des terres de découverte et des stériles de production

Il est sollicité l'extension de la carrière afin de gérer de manière optimale les volumes de terres de découverte et de stériles de production, respectivement de l'ordre de 550 000 m<sup>3</sup> et 120 000 m<sup>3</sup>, sans modifier notablement les effets sur l'environnement.

Les volumes annuels et les autres conditions d'exploitation ne seront pas changés.

### I.E.4.2 Création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes pour répondre aux besoins du marché

Il est sollicité la création d'une ISDI sous la rubrique 2760-3 afin d'accueillir les déchets inertes issus du BTP au sein de cette extension, pour un volume total de 330 000 m<sup>3</sup>.

Le dossier de demande d'enregistrement de cette activité est fourni en annexes de la présente demande.

La localisation de l'extension est présentée sur la figure ci-dessous.



Figure 5 - Localisation de l'extension sollicitée

## I.E.5 OBJECTIFS DU PROJET

Les éléments présentés aux chapitres précédents montrent la nécessité de modifier l'emprise et le phasage d'exploitation de la carrière la Gouraudière afin de permettre la continuité d'exploitation, l'approvisionnement des chantiers locaux dont elle est un fournisseur important et le maintien d'emplois locaux à long terme.

Les objectifs du projet sont donc les suivants :

- **Mettre à l'arrêt définitif les parcelles situés au Nord-Est du site ayant permis de stocker définitivement les terres de découverte et les stériles de production issus de l'exploitation du gisement ;**
- **Etendre la carrière afin de pouvoir stocker dans le périmètre du site les volumes de terre de découverte et de stériles de production issus de l'exploitation du gisement, respectivement de l'ordre de 550 000 m<sup>3</sup> et 120 000 m<sup>3</sup> ;**
- **La création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur le périmètre étendu afin d'accepter 330 000 m<sup>3</sup> de matériaux issus des chantiers du BTP jusqu'à la fin de l'arrêté préfectoral d'autorisation en cours soit le 9 août 2032 ;**
- **Régulariser deux parcelles déjà comprises dans l'enceinte du site.**

Cette demande permet également d'anticiper le futur projet d'extension qui sera réalisé dans quelques années, mais qui nécessite une réflexion approfondie sur les options possibles, de plus longues investigations, et qui donnera lieu à une évaluation environnementale plus détaillée.

L'emprise de la carrière après extension et mise à l'arrêt définitif est localisée sur la figure ci-après.

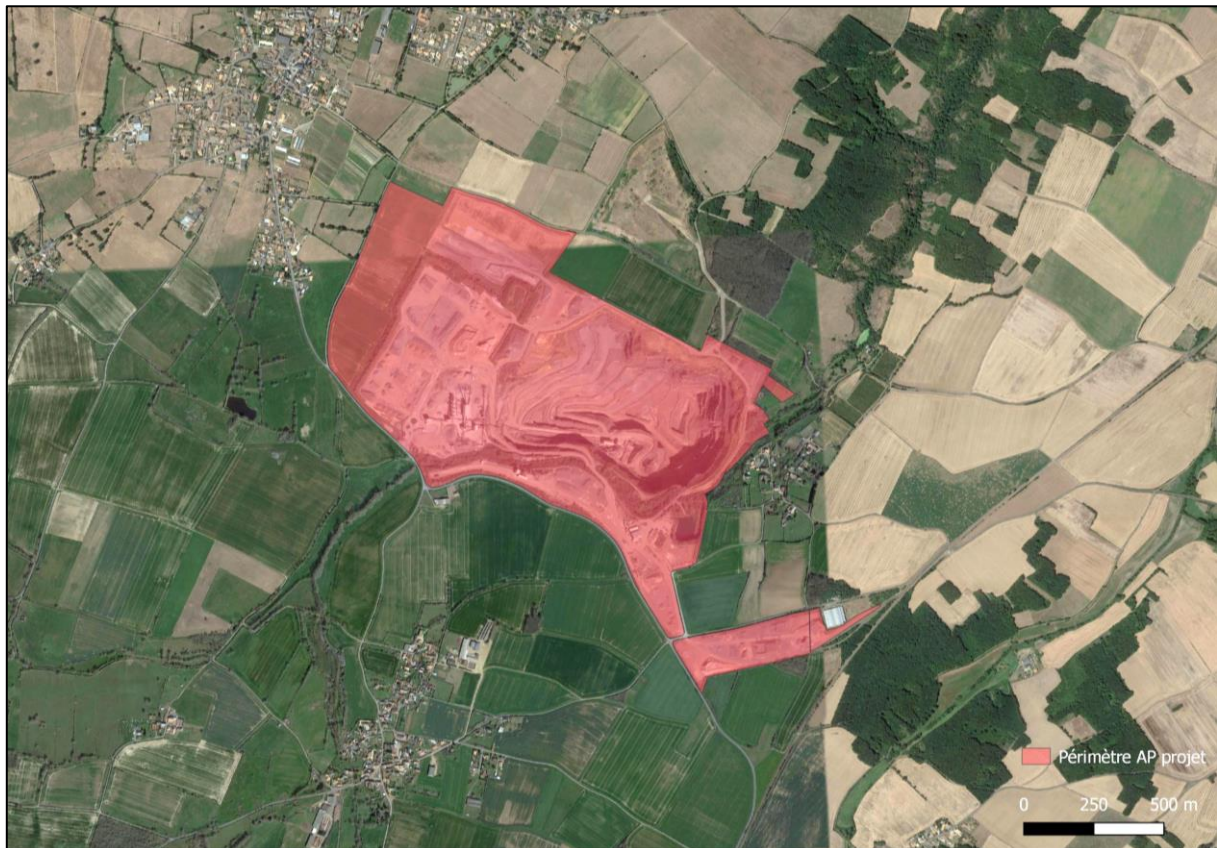


Figure 6 - Emprise du projet après extension et mise à l'arrêt définitif



## I.F MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA CARRIERE DE LA GOURAUDIERE

### I.F.1 PARCELLAIRES ET EMPRISE DE LA CARRIERE

Le cadastre ayant évolué pour certaines parcelles, la carrière autorisée porte sur une surface mise à jour de **134ha 46a 16ca**. Cette surface sera modifiée par la présente demande de modification des conditions d'exploitation de la manière suivante :

- La mise à l'arrêt définitif d'une partie de la carrière porte sur les parcelles **ZM72, ZM73, ZM74, ZM75, ZM76, ZM77, ZM78, ZM79, ZM80, ZM102, ZM166, ZM168, ZM169, ZM314, ZM315 et ZM335** sur la commune de Mauzé-Thouarsais pour une surface de 13ha 44a 02ca ;
- L'extension de la carrière pour optimiser la gestion des terres de découverte et des stériles de production issus de l'exploitation du gisement et l'intégration de l'ISDI porte sur les parcelles **ZR2, ZR3, ZR4, ZR5, ZR6, ZR7, ZR11, ZR173** sur la commune de Mauzé-Thouarsais pour une surface de 12ha 86a 36ca ;
- La régularisation cadastrale porte sur les parcelles **ZR152 et ZS169** sur la commune de Mauzé-Thouarsais pour une surface de 15a 00ca.

La surface sollicitée en **renouvellement** est de **121ha 02a 14ca**.

La surface sollicitée en **extension** est de **13ha 01a 36ca**. **Cette extension est donc inférieure à 25 ha.**

La **nouvelle superficie** de la carrière sera de **134ha 03a 50ca**.

Les emprises parcellaires mises à jour sont présentées dans le tableau et le plan ci-dessous :

Commune		Mauzé-Thouarsais									
Section	Numéros des parcelles	Numero ancien cadastre	Localité	Surfaces cadastrales totales	Surfaces autorisées AP 2002 après réajustement	Surfaces renoncées	Surfaces sollicitées en renouvellement	Surfaces sollicitées en extension	Surfaces de la nouvelle autorisation		
ZM	72		La Bulle	1ha 03a 20ca	1ha 03a 20ca	1ha 03a 20ca					
	73		La Bulle	1ha 04a 70ca	1ha 04a 70ca	1ha 04a 70ca					
	74		La Bulle	97a 90ca	97a 90ca	97a 90ca					
	75		La Bulle	3ha 83a 20ca	3ha 83a 20ca	3ha 83a 20ca					
	76		La Bulle	1a 20ca	1a 20ca	1a 20ca					
	77		Les Places	11a 20ca	11a 20ca	11a 20ca					
	78		Les Places	22a 80ca	22a 80ca	22a 80ca					
	79		Les Places	58a 90ca	58a 90ca	58a 90ca					
	80		Les Places	1ha 51a 00ca	1ha 51a 00ca	1ha 51a 00ca					
	102		Les Places	1a 00ca	1a 00ca	1a 00ca					
	166		Les Bois de Chasseraut	6a 92ca	6a 92ca	6a 92ca					
	168		Les Bois de Chasseraut	4a 64ca	4a 64ca	4a 64ca					
	169		Les Bois de Chasseraut	5a 16ca	5a 16ca	5a 16ca					
	314		Les Cardinautes	3ha 11a 20ca	3ha 11a 20ca	3ha 11a 20ca					
	315		Les Cardinautes	53a 60ca	53a 60ca	53a 60ca					
	335		La Bulle	28a 40ca	28a 40ca	28a 40ca					
	2		Les Cartrons	24a 90ca				24a 90ca	24a 90ca		
3		Les Cartrons	1ha 58a 00ca				1ha 58a 00ca	1ha 58a 00ca			
4		Les Cartrons	21a 70ca				21a 70ca	21a 70ca			
5		Les Cartrons	1ha 20a 30ca				1ha 20a 30ca	1ha 20a 30ca			
6		Les Cartrons	5a 60ca	2a 61ca			2a 61ca	5a 60ca			
7		Les Cartrons	4ha 61a 40ca				4ha 61a 40ca	4ha 61a 40ca			
11		Les Cartrons	44a 70ca				44a 70ca	44a 70ca			
39		Les Saint Pierre	2ha 53a 30ca	2ha 53a 30ca			2ha 53a 30ca	2ha 53a 30ca			
40p		Les Saint Pierre	10a 60ca	4a 95ca			4a 95ca	4a 95ca			
50		Les Saint Pierre	3ha 15a 70ca	3ha 15a 70ca			3ha 15a 70ca	3ha 15a 70ca			
51		Les Mailgrètes	5ha 56a 50ca	5ha 56a 50ca			5ha 56a 50ca	5ha 56a 50ca			
52		Les Mailgrètes	42a 80ca	42a 80ca			42a 80ca	42a 80ca			
67		Les Mailgrètes	4a 39ca	4a 39ca			4a 39ca	4a 39ca			
68		Les Mailgrètes	9a 47ca	9a 47ca			9a 47ca	9a 47ca			
69		Les Mailgrètes	20a 36ca	20a 36ca			20a 36ca	20a 36ca			
70		Les Mailgrètes	6a 65ca	6a 65ca			6a 65ca	6a 65ca			
71		Les Mailgrètes	6a 34ca	6a 34ca			6a 34ca	6a 34ca			
116		La Gouraudière	24a 50ca	24a 50ca			24a 50ca	24a 50ca			
147		La Gouraudière	2ha 00a 50ca	2ha 00a 50ca			2ha 00a 50ca	2ha 00a 50ca			
148		La Gouraudière	62a 65ca	62a 65ca			62a 65ca	62a 65ca			
149		La Gouraudière	3ha 22a 10ca	3ha 22a 10ca			3ha 22a 10ca	3ha 22a 10ca			
150		La Gouraudière	6a 39ca	6a 39ca			6a 39ca	6a 39ca			
151		La Gouraudière	16a 80ca	16a 80ca			16a 80ca	16a 80ca			
152		La Gouraudière	4a 60ca	4a 60ca			4a 60ca	4a 60ca			
153		La Gouraudière	1ha 96a 44ca	1ha 96a 44ca			1ha 96a 44ca	1ha 96a 44ca			
154		La Gouraudière	18ha 23a 85ca	18ha 23a 85ca			18ha 23a 85ca	18ha 23a 85ca			
155		La Gouraudière	22a 35ca	22a 35ca			22a 35ca	22a 35ca			
156		La Gouraudière	4ha 78a 90ca	4ha 78a 90ca			4ha 78a 90ca	4ha 78a 90ca			
157		La Gouraudière	79a 45ca	79a 45ca			79a 45ca	79a 45ca			
158		La Gouraudière	1ha 46a 75ca	1ha 46a 75ca			1ha 46a 75ca	1ha 46a 75ca			
167		Les Cartrons	39a 60ca	39a 60ca			39a 60ca	39a 60ca			
ZR		9									
		10									
		12									
		13									
		14									
		15									
		16									
	173		Les Cartrons	41ha 60a 20ca	37ha 07a 83ca		37ha 07a 83ca	4ha 52a 37ca	41ha 60a 20ca		
		18									
		19									
		20									
		21									
		22									
		23									
		24									
	ZS	174		Rohmont	28ha 37a 40ca	28ha 37a 40ca		28ha 37a 40ca		28ha 37a 40ca	
			31								
		32									
		33									
		34									
		35									
		36									
		37									
		38									
177p			Ancien chemin rural	24a 97ca	14a 40ca		14a 40ca		14a 40ca		
		31	Les Saint Pierre	28a 00ca	28a 00ca		28a 00ca		28a 00ca		
		32	Le Friel Raymond	33a 30ca	33a 30ca		33a 30ca		33a 30ca		
		33	Le Friel Raymond	18a 02ca	18a 02ca		18a 02ca		18a 02ca		
		34	Le Friel Raymond	1ha 46a 00ca	1ha 46a 00ca		1ha 46a 00ca		1ha 46a 00ca		
		46	Les Places et les Paranches	3ha 26a 60ca	3ha 26a 60ca		3ha 26a 60ca		3ha 26a 60ca		
		163	Les Places et les Paranches	2ha 04a 51ca	2ha 04a 51ca		2ha 04a 51ca		2ha 04a 51ca		
		164	Les Places et les Paranches	2ha 08a 39ca	2ha 08a 39ca		2ha 08a 39ca		2ha 08a 39ca		
	169	Le Friel Raymond	10a 40ca				10a 40ca				
	170	Les Tailles	18ca	18ca		18ca		18ca			
	172	Les Tailles	3a 79ca	3a 79ca		3a 79ca		3a 79ca			
	174	Les Tailles	17a 20ca	17a 20ca		17a 20ca		17a 20ca			
AA	45	373	Les Chigaults	1ha 15a 17ca	1ha 15a 17ca		1ha 15a 17ca		1ha 15a 17ca		
		375									
<b>Totaux :</b>				<b>147ha 63a 74ca</b>	<b>134ha 46a 16ca</b>	<b>131ha 44a 02ca</b>	<b>121ha 02a 14ca</b>	<b>13ha 01a 36ca</b>	<b>134ha 03a 50ca</b>		

p : parcelle pour partie

Tableau 3 - Emprise parcellaire de la carrière modifiée



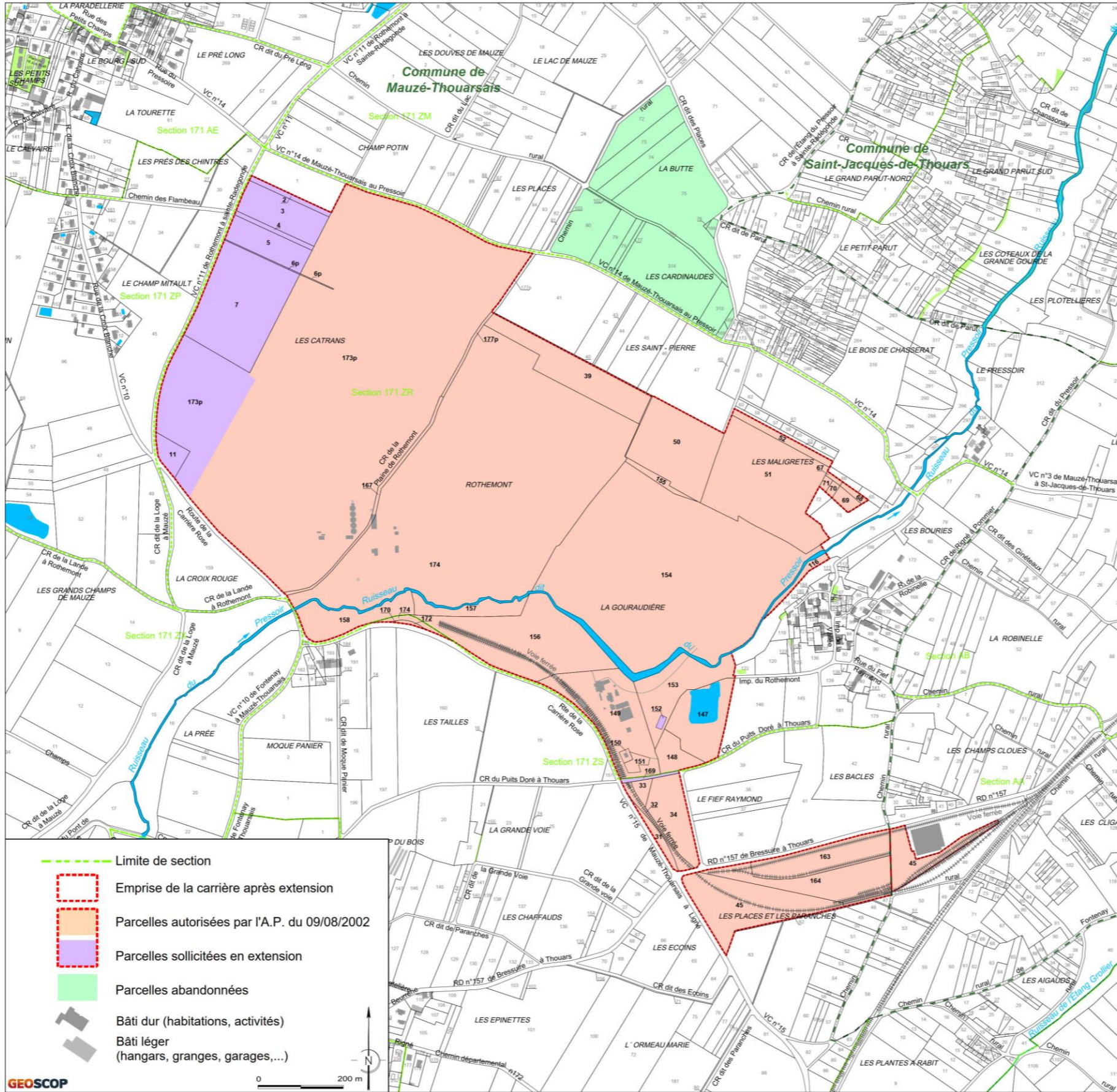


Figure 7 - Situation parcellaire

## I.F.2 MAITRISE FONCIERE

La SA ROY est propriétaire ou détient le droit d'exploiter les parcelles incluses dans l'emprise autorisée de la carrière et de son extension.

## I.F.3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La communauté de communes du Thouarsais, dont les communes de Mauzé-Thouarsais et Saint-Jacques-de-Thouars font parties, possède un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) opposable, approuvé le 4 février 2020.

Les parcelles sollicitées en extension et en régularisation situées sur la commune de Mauzé-Thouarsais et citées au § I.F.1 sont toutes répertoriées en **secteur Ac** : Zone A (Agricole), en sous-secteur c, destiné à la carrière.

Suivant le règlement du PLUi, il s'agit d'une zone où sont admis :

- "Les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol, ou constituant le prolongement de l'exploitation (valorisation de produits minéraux inertes, fabrication de produits destinés aux chantiers de travaux publics et génie civil...);
- Les travaux, installations et constructions s'inscrivant dans le cadre d'un programme de réhabilitation à l'issue de l'exploitation de la carrière. "

En ce sens, **le projet de modification des conditions d'exploitation objet de la présente demande est compatible avec le PLUi de la communauté de communes du Thouarsais en vigueur.**

Aucune contrainte particulière n'est imposée pour l'exploitation des carrières et des ISDI.



## II. MEMOIRE RELATIF A LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION SUR UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU SITE

**Le présent chapitre constitue le mémoire relatif à la mise à l'arrêt définitif d'une ICPE, conformément à l'article R512-39-3 du Code de l'Environnement.**

### II.A PREAMBULE

#### II.A.1 PARCELLAIRE CONCERNE PAR LA MISE A L'ARRET DEFINITIF

Pour rappel, l'exploitation de la carrière de la Gouraudière sur les communes de Mauzé-Thouarsais et Saint-Jacques-de-Thouars, a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°3906 du 9 août 2002 en faveur de la société ROY pour une durée de 30 ans.

La carte au 1/25000 (cf. Figure 2 page 6) indique l'emprise de la carrière sur les communes concernées.

La zone concernée sert à stocker les terres de découverte et les stériles de production en provenance de la carrière. Le dépôt est situé à un peu moins de 230 m au Nord-Est de la carrière de la Gouraudière. Le remblayage est en cours sur cette entité jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de réaliser les aménagements nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque. C'est pourquoi la SA ROY souhaite arrêter l'activité sur ces terrains une fois les aménagements terminés.

Les visites de terrain par le chargé d'études de Géoscop ont été effectuées en Novembre 2020.

Pour mémoire, la carrière autorisée porte sur les parcelles cadastrales décrites dans le Tableau 3 page 18 des territoires communaux de Mauzé-Thouarsais et Saint-Jacques-de-Thouars. Les parcelles mises à l'arrêt définitif sont également détaillées dans ce tableau.

**Au total, 16 parcelles cadastrales font donc l'objet d'une mise à l'arrêt définitif de l'exploitation. Leur superficie totale représente 13ha 44a 02ca.**

La société ROY est propriétaire de l'ensemble des parcelles visées par la mise à l'arrêt définitif (section cadastrale ZM).

Le plan parcellaire représenté sur la Figure 7 page 19 rend compte de la configuration administrative du site.

## II.A.2 MESURES PRISES POUR ASSURER LA MISE EN SECURITE DU SITE

Conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, les points suivants ont été pris en compte au droit des parcelles abandonnées :

### Evacuation - élimination des produits dangereux et déchets présents

Les parcelles abandonnées ne présentent aucun déchet ou ferraille issu de la carrière. Il n'y a pas de déchets ou de produits dangereux.

### Interdiction et limitation d'accès au site

L'accès au teruil se fait par la voie communale n°14.

Une chaîne est en place à l'entrée du site afin d'interdire l'accès en dehors des heures d'ouverture.

Une clôture avec des piquets en bois est présente sur le pourtour du site. Les haies bocagères le long des voies de circulation autour du teruil et la végétation arbustive présente sur les talus empêchent également l'intrusion des personnes extérieures au site.

Les terrains mis à l'arrêt définitif sont à usage privé, ils sont interdits à toute personne non autorisée.

### Suppression des risques d'incendie ou d'explosion

Sans objet en l'absence de stockage de produits dangereux ou fortement inflammables sur les parcelles concernées.

### Surveillance à exercer des effets de l'installation sur son environnement

Compte tenu de la nature de l'installation classée, du site et de la remise en état prévue, aucune surveillance particulière n'est à exercer au droit des parcelles concernées.

Aucune servitude particulière n'est à mettre en place sur les parcelles mises à l'arrêt définitif.

## II.B CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

### II.B.1 RAPPEL DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'A.P. du 9 août 2002 modifié et au plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral, la carrière a pour vocation des terrains naturels et un plan d'eau. Concernant le teruil, son réaménagement a pour vocation un aménagement paysager alliant un belvédère et des terrasses arbustives.

La remise en état comportait au minimum les dispositions citées au § I.D précédent.

Les aménagements particuliers suivants étaient prévus pour la remise en état :

*"Le teruil où le travail en commun du terrassier et du jardinier, à partir de substrat stérile, reprofilé en terrasses sur lesquelles des lignes arbustives viennent reconvertir une butte informe en belvédère des paysages des Contreforts de la Gâtine.*



Par l'acquisition des bandes de terrain en pied de terril, la création de paliers intermédiaires permet :

- d'atténuer, végétaliser, et enherber les pentes reprofilées à 1 pour 3 qui seront fauchées 2 fois par an ;
- de créer 5 lignes d'arbustes affirmant les horizontales du paysage de la plaine ;
- d'inscrire l'histoire de la carrière dans le paysage des contreforts de la Gâtine sans avoir recours au "camouflage".

**A ce jour, la remise en état du terril est conforme à ce qui était prévu dans le dossier de 2002. Il resterait toutefois les terrasses arbustives à réaliser.**

## II.B.2 ADAPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Les parcelles situées sur la commune de Mauzé-Thouarsais et citées au § I.F.1 pour la mise à l'arrêt définitif sont toutes répertoriées en **secteur Npv** : Zone N (Naturelle), en sous-secteur pv, destiné à l'activité photovoltaïque.

Suivant le règlement du PLUi, il s'agit d'une zone où sont admis :

- "Les centrales photovoltaïques et les ouvrages techniques nécessaires à la gestion de ces installations ;
- L'extension des constructions existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante.

*Ce secteur caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pouvant accueillir des centrales photovoltaïques. Elles n'ont pas vocation à occuper des terres arables qui doivent, du point de vue du développement durable, être réservées à la production de nourriture dans une perspective de relocalisation de l'agriculture et de réduction de l'empreinte écologique des systèmes alimentaires. Ces secteurs peuvent en revanche permettre de valoriser de manière écologique, sans aucun impact polluant direct et avec un impact visuel extrêmement limité, les nombreux terrains ouverts impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage : terres arides ou polluées, friches industrielles, terrains militaires en reconversion, carreaux de mines, etc. Ce secteur ne recoupe que des terrains d'un hectare minimum. Il s'agit de valoriser ces espaces pour contribuer à la production d'énergie renouvelables du territoire."*

Un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le terril est à l'étude avec l'entreprise SEOLIS pour la production d'une énergie électrique solaire. Le délai de réalisation de ce type de projet entre les études de faisabilité et la mise en route du procédé de fabrication est généralement compris entre 5 et 6 ans. Si le projet venait à se réaliser, une convention de mise à disposition serait alors signée entre la SA ROY, la communauté de communes du Thouarsais et l'entreprise qui exploitera les panneaux solaires, les terrains restant la propriété de la SA ROY.

La localisation de l'implantation prévisionnelle des panneaux photovoltaïques est illustrée sur la figure ci-après.

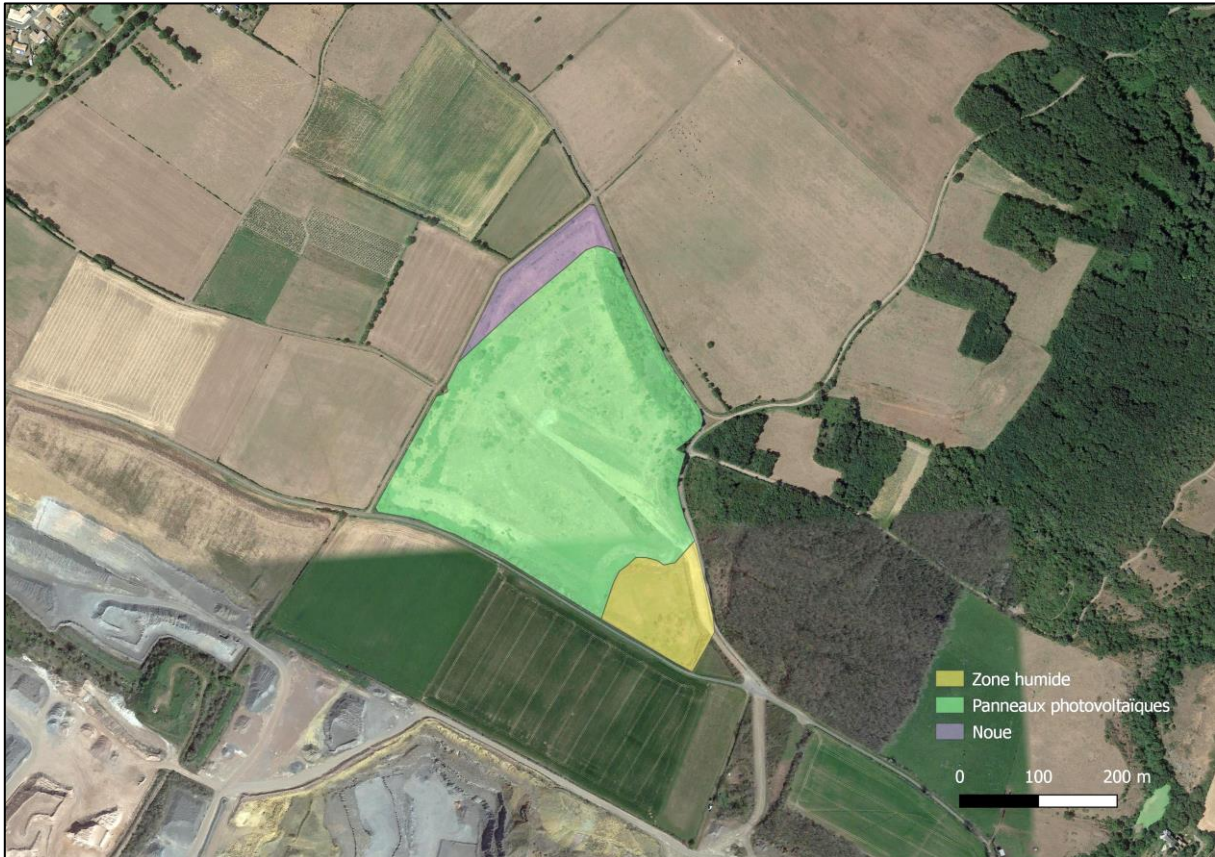


Figure 8 - Localisation des terrains prévus pour l'implantation de panneaux photovoltaïques

A noter que la zone humide au Sud du terriil sera conservée et entretenue et qu'une noue à vocation écologique sera créée au Nord.

En ce sens, **le projet d'adaptation des conditions de remise en état des parcelles concernées est compatible avec le PLUi de la communauté de communes du Thouarsais en vigueur.**

*Dans l'éventualité où le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le terriil ne se réaliserait pas, la SA ROY finaliserait la remise en état telle qu'elle est prévue dans le dossier de demande d'autorisation de 2002.*

Cette remise en état a reçu l'avis favorable du Président de la communauté de communes du Thouarsais, reproduit en annexes de la présente demande.

### II.B.3 DESCRIPTION DES TERRAINS REMIS EN ETAT

Le site est bordé par la voie communale n°14 au sud, un chemin agricole à l'Ouest et le chemin rural dit "des Places" au Nord. Le site se divise en trois parties :

#### Secteur "Zone Humide"

Se situant à l'entrée du site, ce secteur est une zone naturelle possédant les caractéristiques d'une zone humide. Cette zone n'a pas été exploitée par la SA ROY pour y stocker des stériles. **Aucun remblayage n'a été réalisé avec des matériaux extérieurs au site.** Conformément au dossier de demande d'autorisation, ce secteur a été aménagé par la SA ROY afin de créer des zones humides par creusement de zones dépressionnaires de forme allongée et dans le prolongement de la pente des remblais au Sud. De plus, les terrains ont été entretenus afin d'y laisser se développer une faune et une flore caractéristique des zones humides ; Elles constituent potentiellement un habitat favorable à certaines espèces aquatiques, et donc un enrichissement de la biodiversité.

#### Secteur "Terril"

Ce second secteur concerne le stockage de stérile. Sa hauteur moyenne est de 25 m environ et la pente des talus varie entre 15° et 45° par endroit, ce qui assurera à l'ouvrage une bonne stabilité à long terme, d'autant plus qu'une végétation arbustive spontanée s'est développée sur les pentes de talus. Le terrain est peu accidenté. Une piste est également présente pour circuler sur le site. Le maintien des haies bocagères existantes le long de la voie communale assure une bonne intégration paysagère à long terme.

#### Secteur "Noue"

Cette noue à vocation écologique sera créée en 2021 dans le cadre des aménagements réalisés pour l'implantation du parc photovoltaïque. Les eaux de ruissellement au Nord du terril se dirigeront vers la noue pour son alimentation. Elle pourra ainsi abriter une biodiversité significative et faire partie du réseau écologique local. Ce projet a été étudié en partenariat avec l'association Deux-Sèvres Nature Environnement.

**Le projet retenu est donc un projet mixte présentant divers milieux.**



➤ Vues sur les terrains mis à l'arrêt définitif

La position des prises de vue suivantes est représentée ci-dessous :

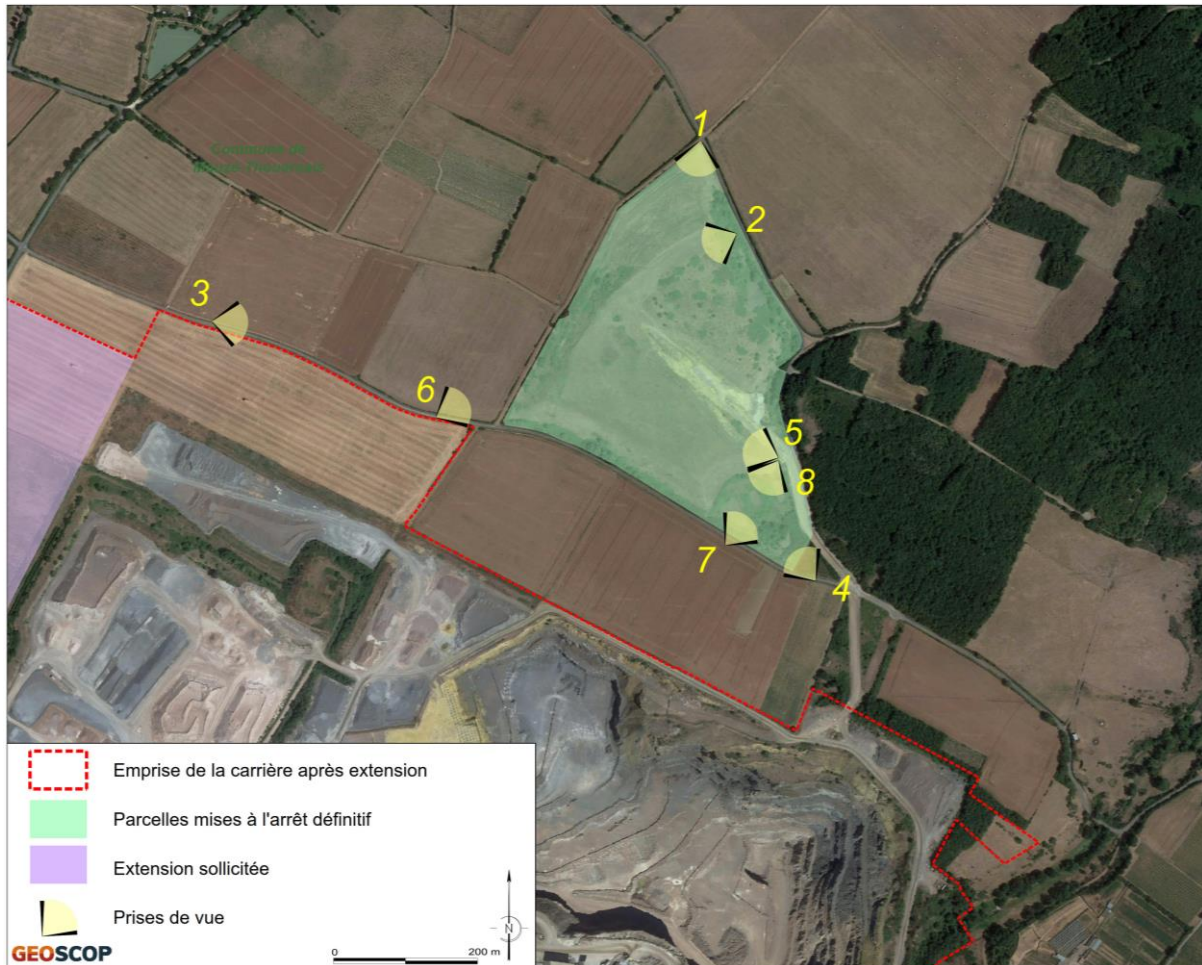


Figure 9 - Localisation des prises de vue



Figure 10 - Photo n°1 : vue du terrain clôturé depuis l'angle Nord